



**Communauté de communes Terres de Perche
Compte rendu du Conseil de Communauté
Séance du 14 mai 2018**

L'an deux mille dix-huit, le lundi quatorze mai les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis en séance publique, à 18h45 à la salle des fêtes de Frétigny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 7 mai 2018

Secrétaire de séance : Mme Marylène CHEVALIER

Etaient présents :

M. IGIER Jean-Louis, M. BOISSEAU Christian, M. LEGROS Eric, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. VAUDRON Francis, M. ROUSSEAU Jean, M. HOURY Daniel, Mme PISTRE Brigitte, M. TUFFIER Daniel, Mme HUILLERY Denise, M. GUERIN Yves, M. GERARD Eric M. THOMAS Michel, Mme BRANDELON Sylvia, Mme VARENNE Josette, M. JEROME Bruno, Mme BOUX ECHIVARD Séverine, M. CHANTELOUP Patrice, M. ROUSSEAU Jean-Claude, M. FLAUNET Jacques, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, Mme CHEVALIER Marylène, M. FEZARD Francis, M. POULAIN Claude, M. LAMIRAULT Luc, M. BARRAL Christophe, M. BONISSOL Charles, M. CERCEAU Jean-Michel, M. PROVOT Victor, M. MIGER Laurent

Etaient excusés : M. VILLEDIEU Christian, M. COUTANT Patrick

Assistaient également : M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA), M. MENUGE Philippe, M. BITOUZET Sylvain, M. GUILLEMET Philippe.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2018
- 2- Harmonisation de la compétence « transports scolaires » : Suites des échanges de la Conférence des Maires du 23 avril 2018
- 3- Désignation des représentants au SMAR
- 4- Désignation de représentants au Comité de Pilotage Natura 2000 « Forêts et Etangs du Perche »
- 5- Entretien des équipements de la CdC : création d'un poste d'adjoint technique
- 6- Convention avec le Département et le Collège dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH à La Loupe
- 7- Attribution de subventions « Perche ambition »
- 8- PLU intercommunal : présentation de la démarche et du calendrier
- 9- Questions diverses

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 26 mars 2018

Le Conseil communautaire approuve le procès-verbal du 26 mars 2018 à l'unanimité.

2. Harmonisation de la compétence « transports scolaires » : Suites des échanges de la Conférence des Maires du 23 avril 2018

1. Synthèse de la réunion du 23/04/18

Lors de sa séance du 23 avril 2018, la Conférence des Maires a refait le point sur deux scénarii.

Scénario 1 : Transfert de la compétence « transport scolaire » sur l'ensemble du territoire intercommunal

Au-delà des aspects financiers (évaluer au plus juste la charge transférée), les élus du secteur thironnais ont fait part de plusieurs réactions par rapport à ce scénario.

- Il n'y a pas de souhait des communes de transférer cette compétence car les systèmes actuels mis en place sont satisfaisants.
- Des solutions peuvent être trouvées au niveau local et il n'y a pas systématiquement d'opposition à un transfert à condition que le transfert à la CdC ne dégrade pas le niveau de service qui est assuré, là où les organisations et niveaux de service sont très différents d'une commune à l'autre (nombre de sorties / accompagnateurs ou pas...)
- La décision à prendre s'inscrit dans un contexte où la Région a repris la compétence et engage une série de mesures de réorganisations (encore incertaines) mais qui s'imposeront à nous (billettique : impact potentiel sur le maintien ou non de certains trajets dans les conditions actuelles, sur l'obligation de disposer d'accompagnateurs...). La question de la capacité de nos structures (communales ou intercommunale) à négocier avec la Région est donc posée.

Scénario 2 : Restitution de la compétence « transport scolaire » sur l'ensemble du territoire intercommunal

- Sur le plan technique, certaines communes font part de leur regret qu'une compétence mutualisée / transférée fasse l'objet ensuite d'une restitution. Les communes et Syndicats scolaires en place semblent néanmoins avoir la capacité technique et financière à reprendre cette compétence quitte à modifier l'organisation existante.
- Analysée sur le plan financier, il apparaît que cette restitution aux communes de l'Ex Perche loupéen met fin à une période dans laquelle la CdC a supporté sur ses propres finances et sans transfert de charges correspondant le financement de la compétence à hauteur d'environ 600 000 €. Plusieurs simulations financières montrent que, sauf à maintenir une situation qui serait inéquitable vis-à-vis de la CdC ou des communes du Secteur thironnais, les communes concernées devront réaliser des efforts financiers pour récupérer cette compétence. La CdC devra par ailleurs subir une perte de DGF liée à cette restitution.

2. Perspectives

Suite à ces différents éléments, le Président propose en séance un scénario alternatif pour faire avancer le débat. Il s'agit de prendre l'orientation d'un transfert intégral de la compétence « transport scolaire » sur le territoire communal pour les raisons et dans les conditions suivantes :

1. Restreindre le transfert de la compétence au transport scolaire (domicile / école) et restituer aux communes et structures scolaires le transport réalisé pendant la période scolaire leur donnant toute latitude pour utiliser les systèmes de transport de la CdC pour les sorties (piscine, voyage scolaire...) qui leurs seraient facturés.
2. Harmoniser par le haut le niveau de service et chercher de nouvelles plus-values pour le territoire :
 - a. Bénéficier d'un service référent qualifié et compétent en interface de la région pour la mise en place et le suivi des dispositifs nouveaux (billettiques...)
 - b. Systématiser la présence d'un accompagnateur dans les transports scolaires

- c. Utiliser l'année scolaire 2018-2019 pour réfléchir collectivement aux nouvelles organisations à mettre en place localement (régies ? mini-bus ? maintien d'organisations en place...) dans l'optique d'un positionnement face à la Région lors du renouvellement du marché à l'été 2019.
- d. Utiliser les ressources générées (réévaluation des charges transférées des communes, DGF) et l'organisation en place (flotte de bus, minibus, chauffeurs...) et les moyens humains en coordination pour étudier la mise en place de nouveaux services à la population (transport des jeunes, des personnes âgées, personnes en intégration professionnelle...).

Afin de recueillir la position des délégués communautaires sur ces deux propositions, le Président donne la parole à chacun :

Mme Piste : la commune de Frazé est associée à deux autres communes. C'est une DSP souple auprès des Autocars LECUYER de Brou qui est en place.

M. Cerceau : Il est favorable à un retour en régie mais sait qu'au sein du syndicat d'autres communes souhaitent conserver le marché auprès d'un prestataire.

M. Menuge : En cas de transfert de la compétence à la CDC, il souhaiterait s'assurer d'une montée en compétence du service de transports et craint un service plus restreint sur les accompagnateurs et les sorties scolaires.

M. Lecomte : Il semblerait qu'avec la prise de compétence de la Région, de nouvelles exigences sur les parcours et les points de ramassage soient exigées.

M. Rousselle : En cas de transfert de la compétence, l'analyse des comptes du SIRS des Portes du Perche, entre la partie scolaire et la partie transport sera particulièrement complexe. Le SIRS possède 3 cars pour 4 communes (Combres, Happonvilliers, Nonvilliers-Grandhoux et Montigny le Chartif). Dans son budget, il y a des dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (achat des cars, des garages...)

M. Legros : Suite à une réunion au sein du Syndicat, les communes souhaiteraient remettre en cause le choix du marché et revenir à un système de régie, quitte à disposer d'une grande régie à l'échelle de la CDC.

Selon le règlement de la Région, il semble exister une certaine souplesse sur la règle des 3 km lorsqu'il s'agit d'un regroupement scolaire.

M. Lamirault : La mise en place d'une réelle étude globale sur la mobilité à l'échelle de la CDC est un bon projet. Il faudra aussi faire attention à la jurisprudence Frazé si la compétence est rendue aux communes. En effet, toutes les charges de transport n'ont pas été comptabilisées dans l'attribution de compensation des communes des Portes du Perche. Or si la compétence est rendue aux communes, la Communauté de communes Terres de Perche devrait potentiellement verser à ces communes le montant de la charge constatée en 2017.

M. Provot : La perte de DGF en cas d'abandon de la compétence par la CDC a-t-elle été chiffrée ? Il se dit être favorable également à une étude globale sur d'autres modes de transports.

M. Rousseau : A Fontaine Simon, Manou et Meaucé, les charges transférées sont équivalentes au coût des transports, donc il dit être favorable au maintien de la compétence transférée.

M. Gérard conclut : La décision de conserver la compétence ou de la restituer doit être prise pour le 31 décembre 2018. Il vaut mieux prendre le temps de répondre aux questions de tous. Une rencontre de chaque structure organisatrice est encore nécessaire pour préparer la décision. Elle sera organisée avant l'été. Un groupe de travail pourrait être composé pour trouver une solution qui respecte les différentes positions. A ce stade, M. Legros, M. Rousselle et M. Thomas seraient intéressés pour y participer.

3. Points sur les autres arbitrages et compétences

- GEMAPI et hydraulique

La charge transférée sera calculée courant 2018 sur la base des montants de cotisations au SMAR.
A noter : le SMAR est à la fois compétent pour la GEMAPI et pour l'hydraulique agricole.

En cas d'arbitrage en faveur du transfert uniforme de la compétence hydraulique agricole à la CdC, la CdC exercera la compétence pour partie par le biais du SMAR et pour partie en régie (territoire de l'ex CdC du Portes du Perche + Coudreceau et Marolles, et portions d'autres communes non adhérentes au SMAR...)

En cas d'arbitrage en faveur de la restitution uniforme de l'hydraulique : se poserait la question de la cotisation au SMAR (qui ne prévoit pas aujourd'hui d'adhésion à la carte...).

- Compétence Voirie

Lors de la séance de Conférence des Maires du 11 juin 2018, un bilan du travail d'inventaire réalisé par l'ATD sur la voirie des 24 communes pourra être présenté ainsi qu'un travail pour préparer l'arbitrage lié au transfert ou restitution de cette compétence « voirie ».

- Autres chantiers

Les autres chantiers statutaires à harmoniser avant le 31/12 (compétences facultatives et intérêt communautaire des compétences optionnelles) seront moins impactant ou simplement d'ordre rédactionnel :

- Logement : OPAH / PIG
- Travail sur les besoins des personnes âgées
- Harmonisation des rédactions sur la petite enfance, les équipements sportifs
- Création d'un CISPD à l'échelle de la CdC. (Le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) est l'instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité autour desquelles se mobilisent les institutions et organismes publics et privés concernés (police et gendarmerie, polices municipales, milieu associatif).

3. Désignation des représentants au SMAR 28

Objet : Représentants auprès du SMAR 28

Lors de sa séance du 26 mars 2018, le Conseil a décidé d'approuver le périmètre et les statuts modifiés du SMAR 28.

Les 11 communes concernées par l'adhésion sont : Frazé, La Croix du Perche, Chassant, Thiron Gardais, Champrond en Gâtine, Les Corvées les Ys, Nonvilliers Grandhous, Happonvilliers, Combres, Frétigny et Saint Denis d'Authou.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- Désigne les 5 titulaires et 5 suppléants auprès du SMAR 28

Titulaire	LECOMTE	Martial
Suppléant	CERCEAU	Jean-Michel
Titulaire	DOLLEANS	Vincent
Suppléant	COQUAND	Bruno
Titulaire	GARNIER	Jérôme
Suppléant	LEGROS	Eric
Titulaire	BOUTELOUP	Jean-François
Suppléant	TUFFIER	Daniel
Titulaire	BRILLAND	Josette
Suppléant	ADAM	Yvette

↳ Délibération n°64-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Par ailleurs, Il sera demandé à chaque commune de désigner un référent technique chargé de faciliter les interventions du SMAR sur la commune, lien avec les usagers, habitants.

4. Désignation de représentants au Comité de Pilotage Natura 2000 « Forêts et Etangs du Perche »

Objet : Désignation de représentants au Comité de Pilotage Natura 2000 « Forêts et Etangs du Perche »

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au COPIL Natura 2000 « Forêts et Etangs du Perche ».

Titulaire : M. Martial LECOMTE

Suppléant : M. Eric GERARD

↳ Délibération n°65-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

5. Entretien des équipements de la CdC : création d'un poste d'adjoint technique

Le poste d'agent d'entretien des espaces communautaires à Thiron-Gardais (en CUI à raison de 35 heures par semaine) arrive à terme. Suite à la réévaluation des besoins, et au regard de la qualité de l'agent qui occupe ce poste, il est proposé au Conseil la création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 30 heures semaine à compter du 1er juin 2018 afin d'effectuer l'entretien des différents sites liés aux compétences de la CdC.

Objet : Création d'un poste d'adjoint technique

Compte tenu de l'arrivée à terme de l'emploi aidé d'agent d'entretien pour assurer les sites de la Communauté de communes Terres de Perche à Thiron Gardais (Grange aux Dîmes et complexe sportif), il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Entretien de la grange aux dîmes
- ❖ Entretien du complexe sportif

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} juin 2018, un emploi permanent d'adjoint technique à 30 heures par semaine.***
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.***

↳ Délibération n°66-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

6. Convention avec le Département et le Collège dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH à La Loupe

Objet : Convention avec le Département et le Collège dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH à La Loupe

Dans le cadre de l'ouverture du centre multi-activités de La Loupe hébergeant le centre de loisirs, un partenariat a pu être trouvé avec le Collège Jean Monnet et le Conseil départemental afin de mutualiser le restaurant scolaire du Collège et éviter la création d'un réfectoire au sein du centre.

Aussi, afin de formaliser ce partenariat, il est proposé d'autoriser le Président à signer une convention avec Le Collège, le Département et Les Contrats Bleus délégataires de la DSP de centre de loisirs pour déterminer les conditions d'utilisation du restaurant scolaire comme suit :

- Locaux mis à disposition : cuisine, salle de restauration et sanitaires.
- Durée de la convention : les jours d'ouverture de l'ALSH en 2018 (09/07 – 03/08 ; 22/10 – 02/11 et les mercredis en période scolaire à partir du 05/09), soit 44 jours, de 10h à 15h.
- Les denrées alimentaires seront fournies et livrées par le prestataire Convivio.
- Les Contrats Bleus seront les utilisateurs et à ce titre responsables des règles d'ordre public, d'hygiène, de sécurité, de bonnes mœurs, et du contrôle des entrées et sorties des participants aux activités considérées.

- Les agents manutentionnaires de denrées alimentaires (préparation repas, aide au service, plonge, entretien) embauchés ou mis à la disposition des Contrats Bleus (Ville de La Loupe) reçoivent une formation spécifique, et un d'entre eux au moins a une expérience en restauration.
- Le service en salle sera assuré par les animateurs de l'accueil de loisirs.
- Dispositions financières :
 - o Mise à disposition des locaux gratuite.
 - o Contribution financière des Contrats Bleus aux frais de consommation d'électricité et d'eau.
- Responsabilités : L'Association Contrats Bleus utilisatrice est responsable des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses de la convention, commises tant par ses membres, préposés ou toute personne agissant pour son compte.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver la signature d'une convention avec le Conseil Départemental, le Collège Jean Monet et les Contrats Bleus dans les conditions ci-dessus.

↳ Délibération n°67-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

7. Attribution de subventions « Perche ambition »

Pour rappel en 2017, une enveloppe de 12 000 € avait attribuée au dispositif d'aide aux petites entreprises « Perche Ambition ». Les dossiers financés, à partir du mois de septembre 2017 en raison de renouvellement des conventions avec la Région, avaient consommé 7 473,33 €.

Lors du budget primitif 2018, l'enveloppe annuelle a été augmentée à 20 000 € afin de faire face à l'augmentation des demandes liées à la reprise économique.

Objet : Attribution de subventions Perche Ambition

Plusieurs dossiers instruits par le PETR et ayant reçu l'aval du Comité de dynamisation sont proposés au Conseil Communautaire.

Nom du pétitionnaire	Commune	Activité	Montant de l'investissement	Subvention attribuée (30%)
M. Santarromana	La Loupe	Maçon	10 064,04	3 000,00
Mme Nunes Peirera	La Loupe	Lingerie	13 624,72	3 000,00
M. Désiré Ahrel	Champrond en Gatine	Food Truck	19 325,00	3 000,00
M. Julien Legret	St Victor de Buthon	Paysagiste	12 672,00	3 000,00
TOTAL 2018				12 000,00
Enveloppe 2018				20 000,00
Reliquat 2018				8 000,00

Le Conseil décide d'approuver l'attribution de ces subventions dans le cadre du dispositif Perche Ambition.

↳ Délibération n°68-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

8. PLU intercommunal : présentation de la démarche et du calendrier

Suite à la première rencontre avec le bureau d'étude CITADIA, un nouveau calendrier du déroulement de l'étude a été élaboré. Un calendrier est distribué en séance aux délégués.

Un moment important sera organisé le 18 juin 2018 à 18h à la salle des fêtes de La Loupe ; le séminaire de formation des élus. Les conseillers municipaux des 24 communes seront invités à rencontrer le bureau d'étude qui présentera le lancement de la démarche, la présentation du déroulé, l'identité graphique et les éléments de concertation.

Des rencontres seront organisées en mairies à partir du 19 juin afin de faire la connaissance des élus et du terrain. Pour cela, un calendrier des rencontres sera prochainement proposé.

Les rencontres s'organiseront en 2 temps :

- un premier temps d'échange en Mairie qui permettra d'exprimer les souhaits en matière de développement, de préciser les enjeux propres à la commune et de lever les interrogations potentielles sur la portée juridique du PLUi.

- un second temps sur le terrain, où les élus feront découvrir au bureau d'étude les éléments caractéristiques de leur commune et sites à enjeux. Un « itinéraire » des secteurs à visiter sera proposé par la commune

Cette première prise de contact nécessite une rapide préparation préalable. Ainsi, les communes devront commencer à se questionner sur les points suivants :

- - Quels éléments de patrimoine (naturel et bâti) participant à l'identité de mon territoire sont à valoriser ?
- - Quelles sont les activités présentes sur ma commune ? Quels besoins en développement ont-elles ?
- De quel niveau d'équipement dispose ma commune, certains éléments sont-il à renforcer ? Quels autres pôles d'équipement proposent une offre complémentaire ?
- Comment se structure les logements sur ma commune ? Lesquels restent vacants ? Pour quelles raisons ? L'offre correspond-elle à la demande ?
- Quelles sont les possessions foncières communales, que projetons-nous sur ces parcelles ?
- Comment se structure le tissu artisanal et commercial ? Y a-t-il des enjeux spécifiques en matière de valorisation de la vie locale ?
- Comment s'organisent les mobilités ? Quels sont les principaux flux ? Existe-t-il des besoins spécifiques de renforcement de certaines liaisons ? Qu'en est-il des liaisons douces ?

Les membres du bureau d'étude se muniront de leur côté de cartes et analyse statistiques permettant de dresser un premier état des lieux du territoire.

Points ajoutés à l'ordre du jour

A - Vente d'un terrain sur la zone d'activité de la ferme du Champrier à Champrond en Gâtine

M. Thierry Leclerc est dirigeant de l'entreprise ATL Couverture du Thieulin. Son entreprise a été créée en 2013 sous la forme juridique de SARL unipersonnelle. Il est le seul salarié de son entreprise qui est située dans son habitation personnelle.

Afin de séparer son activité professionnelle de son habitation, M. Leclerc, après s'être adressé à la CDC entre Beauce et Perche sans y trouver ce qu'il recherchait, a montré un intérêt pour un terrain sur la ZA de Champrond en Gâtine.

géoportail

ZA Champrond en Gâtine



Son besoin est d'un terrain viabilisé d'environ 1400 m² pour une construction de 180 m² avec un espace de stockage extérieur. Le terrain qui lui a été proposé et qu'il a accepté se situe en prolongation de la parcelle du bâtiment relais occupé par l'entreprise Artgato. Tous les réseaux sont disponibles en bordure de cette parcelle, aucun aménagement à la charge de la CDC n'est nécessaire. Le bornage est à la charge de l'acquéreur.

Le prix de vente fixé par la CDC pour ces terrains est de 6 € HT le m² soit environ 8 400 € pour une parcelle de 1 400 m².

Objet : Vente d'un terrain de la ZA de Champrond en Gatine à la SCI TDNS

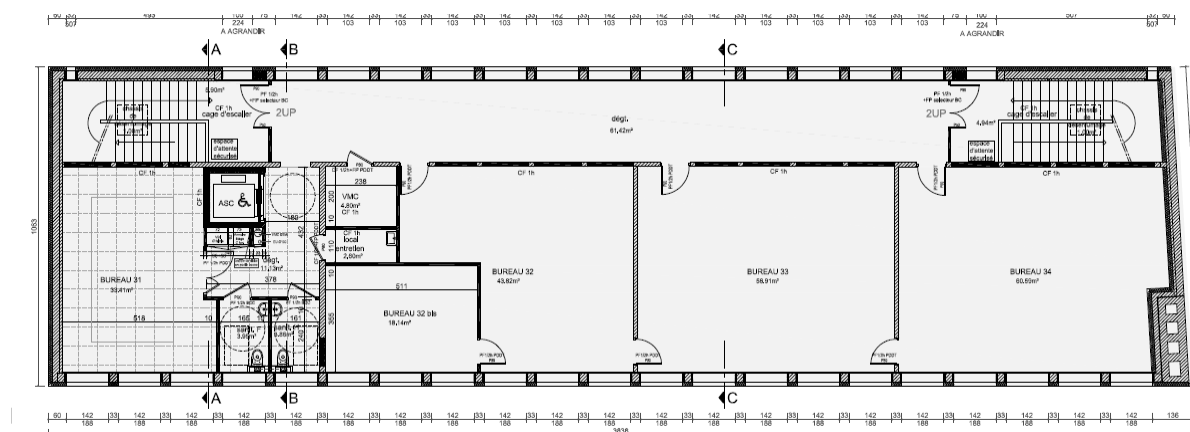
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver la vente d'un terrain d'environ 1 400 m² de la zone d'activités du Champtier de la Ferme à Champrond en Gatine à la SCI TDNS sise 1 rue des prés du moulin à Le Thieulin au prix de 6 € HT le m². Il est précisé que la surface définitive de la parcelle sera celle communiquée après bornage par un géomètre expert.**
 - **D'autoriser le Président à signer tout acte nécessaire à cette cession.**
- ↳ Délibération n°69-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

B - Création d'un hébergement pour l'Ecole numérique de La Loupe

i)

Le 3ème étage (340 m²) de la pépinière d'entreprises situé au-dessus de l'Ecole numérique Wild Code School comprend actuellement des locaux tertiaires vacants, vastes espaces de bureaux de 30 à 60 m² qui trouvent difficilement preneurs (surfaces et tarifs liés, élevés pour des entreprises en démarrage).



La CdC loue par ailleurs 4 logements complets auprès d'Eure et Loir Habitat (environ 450 € par mois hors charges) et sous-loue aux étudiants de l'école numérique 3 chambres par logements soit au total 12 chambres à 260 € / mois charges comprises.

Cette opération est globalement équilibrée et génère un léger déficit annuel à la charge de la CdC (1 000 à 3 000 € environ). Il s'agit d'un service indispensable qui rend l'école attractive et lui permet d'offrir des solutions d'hébergements à ses étudiants.

ii)

La perspective d'aménager un hébergement dédié à l'école numérique est proposée pour :

- conforter l'offre de services aux étudiants qui fait la différence à La Loupe (esprit campus ; chambres et Taverne existante sur le même site que l'école)
- valoriser des espaces vacants propriété de la CdC plutôt que de louer/sous-louer des espaces extérieurs
- création de 10/12 chambres de 10/15 m² – facilement mutables en bureaux.
- moindre coût et travaux (pas de zone repas / taverne existante), uniquement du second œuvre et des sanitaires collectifs
- perspective d'un équilibre financier : en première approche, le coût de l'opération peut être estimé entre 70 et 100 000 € HT ce qui permettrait d'amortir les travaux entre 2 et 3 ans.

Le calendrier de l'opération en cas de lancement pourrait prévoir une phase d'étude et de travaux dans l'année 2018 et une livraison début 2019.

Objet : aménagement de chambres pour les étudiants de la Wild Code School

Afin de répondre à la demande des étudiants de l'école du numérique, les élus de la Communauté de communes Terres de Perche envisagent d'aménager le 3eme étage de la pépinière d'entreprises en chambres d'étudiants. Ces locaux qui correspondent aux anciennes classes du collège, initialement destinés à l'usage de bureaux, ne trouvent plus preneurs car ils sont trop grands pour la demande actuelle de bureaux de 20 m².

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à :

- ***lancer l'opération***
- ***consulter et désigner un maître d'œuvre et déposer les demandes d'autorisation de travaux***
- ***affiner le montage technique, juridique et financier de l'opération***

↳ Délibération n°70-18 (32 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

9. 9 questions diverses

9.1 Festivités Celtiron

Victor Provot informe les élus qu'une grande fête celtique est organisée pendant le week-end de la Pentecôte dans les Jardins de L'abbaye et donne le programme des animations. Il offre également à chaque élu une place pour le concert du samedi soir dans l'église abbatiale.

9.2 Enquête de la CAF

Laurent Miger sollicite les élus afin d'obtenir plus d'informations sur les modes de gardes des enfants de moins de 3 ans sur le territoire (enfants nés entre 2015 et 2018).

Un mail sera envoyé en mairie pour faire la demande aux secrétaires de mairie.

9.3 Tourisme

Brigitte Pistre présente le guide du Routard qui vient d'être édité et en offre un exemplaire à chaque élu au titre de l'association des Aires du Perche. Elle offre également les dessous de table édités d'après le grand mur d'images du Perche installé dans l'aire d'autoroute des manoirs du Perche.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 20h45

Le prochain Conseil communautaire se tiendra le lundi 25 juin 2018 à la salle des fêtes de Frazé à 18h45. Il sera suivi d'un pique-nique.

Vu pour être affiché le 22 mai 2018

Le Président
Eric GERARD

Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.